



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.392

Portant interdiction de consommation de l'eau issue du réseau d'adduction d'eau
potable secteur de la Sambuy
Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT les analyses non conformes faites par le délégataire du service d'adduction d'eau potable de la commune de Faverges-Seythenex sur le réseau et les équipements du secteur de La Sambuy ;

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de garantir une alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine conforme aux normes sanitaires en vigueur ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

est interdite, sur le secteur de La Sambuy, commune de Faverges-Seythenex, la consommation d'eau potable issue du réseau public.

Article 2 :

Cette interdiction est applicable à compter du 24 juillet 2026, à 17 heures, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Article 5 :

Monsieur le maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, la société VEOLIA, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le 24 juillet 2026

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le : **27 JUL. 2026**
Et de la publication le : **24 JUL. 2026**
Notifié le :

Le Maire
Yves CREPEL

